

Arrêté n° 67D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SEM.PER TRAVAUX – 15, rue Fernand Forest 66100 PERPIGNAN – d'autorisation de travaux de maintenance support télécom sur le chemin Els Padraguets, du jeudi 9 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation se fera en alternance (alternat manuel) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, sur le chemin Els Padraguets, du jeudi 9 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30kms/h sur ce même secteur et sur la même période.

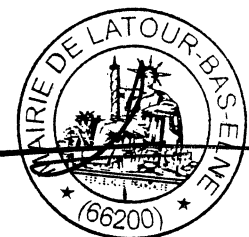
**ARTICLE 4** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 avril 2026

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/04/2026.